

12 AVR. 2023

SLOW

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 11 avril 2023

**Attribution d'une
subvention à la Villa
du Parc - Année 2023**

Convocation du : 4 avril 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2023_0027

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre.

La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Le conseil communautaire a approuvé le 13 avril 2022 la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2022 à 2024, dont les objectifs sont :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, notamment l'EBAG et le conservatoire à rayonnement intercommunal,
- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle : en adéquation avec les dispositifs de l'Education nationale, la villa du parc propose d'expérimenter avec les écoles primaires de l'agglomération des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- le soutien aux projets de création du territoire, notamment par le soutien en cofinancement de résidences d'artistes déployées sur le territoire,
- la mise en œuvre d'évènement culturel en lien avec le territoire.

En 2022, la subvention appelée était de 34 000 euros pour :

- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle pour les écoles primaires : 12 000 € ;
- le soutien aux projets de résidences d'artistes déployées sur le territoire : 22 000 €.

Pour mener les actions en 2023, la Villa du parc sollicite le versement d'une subvention de 55 000 euros pour :

- la reconduction des projets de médiation à destination des classes élémentaires et primaires des écoles de l'agglomération à hauteur de 11 550 € ;
- une nouvelle résidence d'artiste avec l'archipel Butor à hauteur de 6 000 € ;
- un temps culturel et convivial avec un festival art et nature inédit et hors les murs dans le massif des Voirons pendant 3 mois (été 2023) à hauteur de 37 450 €.

SLO

Conformément à la convention, le versement de la subvention 2023 sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 38 500 €,
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 13

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 55 000 € au profit de la Villa du Parc pour l'année 2023, avec un premier versement de 38 500 euros. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits du budget primitif 2023, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Alain BUEIN~~
Date : 11/04/2023
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire Bureau Communautaire~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.